

Délivré le : 11.02.2020
Conducteur : GRACIA Alex
Donneur d'ordres : Hydradis
Immatriculation MOTEUR : C209211
REMORQUE : /

HYDRASERV
361, chemin des Agriès
31860 LABARTHE SUR LÈZE
Tél. : 05 61 41 49 39
RCS : Toulouse 508 555 729

LETTRE DE VOITURE
PETIT FORMAT N°

838872

EXPÉDITEUR **SAS HYDRADIS**
361, chemin des Agriès
31860 LABARTHE SUR LÈZE
Tél. : 05 61 41 54 18 - Fax : 05 34 56 83 46
RCS : Toulouse 799 108 485

DESTINATAIRE **Tonon**
691 chemin des Boutarics
14 Mas Sainte Puelle

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR déclarée

1 x 10 bet 10 EH Dec = 724467
Fil = 726837

2T42R

DÉTAILS
DES FRAIS

PORT DÙ ☐
PORT PAYÉ ☐

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL À RECOURER

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

Date et heure d'arrivée : Le 10-02-2020 à 18 h 15

Prestations annexées exécutées par le conducteur : Chargement oui ☐ non ☐

Autres :

Date et heure de départ : 10-02-2020 à 19 h 00

Signature du
conducteur

Nom et signature
de l'expéditeur
Remettant

Date et heure d'arrivée : Le 11-02-2020 à 12 h 00

Prestations annexées exécutées par le conducteur : Déchargement oui ☐ non ☐

Autres :

Date et heure de départ : 11-02-2020 à 12 h 40

Signature du
conducteur

Nom et signature
du destinataire

PALETTES

CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR RENDUES À L'EXPÉDITEUR LIVRÉES AU DESTINATAIRE RENDUES PAR LE DESTINATAIRE NON RENDUES À REPRENDRE

Lorsque le montant de la T.V.A. n'est pas indiqué,
ce récépissé ne peut être utilisé
pour la déductibilité de la T.V.A.

MARCHANDISES DANGEREUSES ☐ OUI ☐ NON
Transport sous température dirigée ☐ OUI ☐ NON

CONDITIONS DE TRANSPORT : conformément à la loi, le refus de signature non motivé du document engage la responsabilité du remettant ou du destinataire qui refuse de signer. Les opérations qui nous sont confiées sont soumises aux conditions générales de transport approuvées par décret ministériel du 7 avril 1988 (JO du 9 avril 1988). Pour les envois égarés ou supérieurs à 3 tonnes : cette indemnité ne peut excéder 20 euros par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées (...). Sans pouvoir dépasser la somme de 1 000 euros par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées (...). Sans pouvoir dépasser la somme de 1 000 euros par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées (...). Pour les transports spécialisés non énumérés ci-dessus : les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats types s'y rapportant et approuvés par décrets. Toutes les contestations relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'entreprise. La marchandise non emballée voyage aux risques et périls de l'expéditeur et du destinataire. Celle-ci : Un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient la dimension et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur, même si le contenu en est détaillé dans le document de transport. Dans le cas d'un dépassement du montant de 750 euros par colis, une déclaration en valeur auprès de votre compagnie d'assurance est fortement conseillée. L'expéditeur supporte seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.